



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2070643  
dossier lié n° 9300309

Maisons-Alfort, le 6 décembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
MINUET 10 EW, n° intrant 2070643**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 11/10/2007 d'un dossier, déposé par FMC, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MINUET 10 EW.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence FURY 10 EW, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9300309, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MINUET 10 EW est bien strictement identique à celle déclarée pour FURY 10 EW ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MINUET 10 EW, présentée par FMC, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit FURY 10 EW.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND